

Séance du 6 juin 2016

L'an deux mille seize le six juin, à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de BONNEFAMILLE (Isère)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur André QUEMIN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 mai 2016

Effectif légal :	15
En exercice :	15
Votants :	14
Procurations:	0
Présents :	ANDRE QUEMIN, MARIE-AGNES DEVRED, LIONEL FIEGEL, ALAIN HUBER, JULIE GASS, ELIANE FIORINI, GERARD MICOUD, T.CAMU, ROSE-ANGE TOLLY, EMILE MAITRE, DENIS VERNAY, D.RAYNIER IRENE CHEVALLIER, YVES MERCIER
Absent et excusé	JEAN-CHRISTOPHE WIART

Alain HUBER est désigné secrétaire de séance.

Julie GASS fait lecture du dernier compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2016 avant son vote.
N'ayant pas de remarques sur ce dernier, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N° 30/016

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT (VOIX : 14 POUR)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits budgétaires s'avèrent insuffisants.
Pour ce faire, Monsieur le Maire propose donc la répartition suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
article	diminution des crédits	augmentation des crédits	article	diminution des crédits	augmentation des crédits
			1068/40	12 842.98	
			1068/10		12 842.98
TOTAL			TOTAL	12 842.98 €	12 842.98 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à raison de 14 voix pour, cette décision modificative n°01 sur le budget assainissement.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 08.06.2016 Publication du 08.06.2016

DELIBERATION N° 31/016

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU TARIF DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE (VOIX : 14 POUR)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation et notamment les articles. L212-4 et L.212-5 ;

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du service de restauration scolaire, M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter du 1^{er} septembre 2016.

Il informe également de la volonté d'augmenter le prix du repas à 4.20€ à la vue du calcul du cout réel du repas qui s'élève à 8.77€.

Le règlement est annexé à la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 08.06.2016 Publication du 08.06.2016

DELIBERATION N° 32/016

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU TARIF DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE (VOIX : 14 POUR)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation et notamment les articles. L212-4 et L.212-5 ;

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter du 1^{er} septembre 2016.

Il informe également la volonté d'augmenter les tarifs détaillés dans ce règlement annexé à la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 08.06.2016 Publication du 08.06.2016

DELIBERATION N° 33/016

TITRE DE RECETTE PAYABLE PAR INTERNET (TIPI) (VOTE : 14 POUR)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la cantine, et les activités périscolaires.

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,10 € par transaction).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter de l'exercice 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 1^{er} juillet 2016,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 08.06.2016 Publication du 08.06.2016

DELIBERATION N° 34/016

AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL POSTE DE RESPONSABLE DE L'ANIMATION PERISCOLAIRE **(VOIX : 14 POUR)**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu la Délibération n° 51/014 créant le poste de responsable d'animation périscolaire pour un temps de 6h hebdomadaire.

Considérant que le bon fonctionnement du service suite à la réorganisation de celui-ci implique une augmentation de temps de travail.

Il est proposé d'augmenter le temps de travail de ce poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe contractuel, à 27.44/35h à compter du 1^{er} août 2016

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi créé sont inscrits au budget primitif 2016, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte l'augmentation du temps de travail de ce poste de responsable d'animation périscolaire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 08.06.2016 Publication du 08.06.2016

DELIBERATION N° 35/016

DESAFFECTATION ET ALIENATION DU CHEMIN RURAL « ROUTE DES ETANGS », APRES ENQUETE. **(VOTE : 14 POUR)**

Par délibération en date du 1^{er} février 2016, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « Route des Etangs » situé entre les parcelles cadastrées n° B 692, et B 75 en vue de sa cession à Monsieur et Madame Pascal ARMEL (pour 2 ares et 70 centiares).

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} avril au 15 avril 2016.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désaffecter le chemin rural dit « Route des Etangs », d'une contenance de 2 ares 70 centiares en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 305.00€
- de mettre en demeure le propriétaire riverain d'acquérir le terrain attenant à leur propriété ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 08.06.2016 Publication du 08.06.2016

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE REPRISE DES EAUX PLUVIALES
(VOTE : 14 POUR)

Dans le cadre du marché de travaux de reprise des eaux pluviales sur la place du Village, Monsieur le Maire rappelle qu'un marché a été lancé le 9 mars 2016.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 04/05/2016, il présente au conseil l'analyse des offres pour le choix de l'entreprise pour le projet susvisé.

Monsieur le Maire donne lecture et commente le rapport d'analyse des offres.

Trois entreprises ont été retenues pour audition

- Bruno Bordel
- Guillaud TP
- Perriol TP

Il ressort de cette analyse que la proposition de Guillaud TP est la plus compétitive en tenant compte des critères de choix définis par le Conseil Municipal à savoir le prix à hauteur de 40%, la valeur technique pour 40% et les détails de la réalisation pour 20%.

Le conseil après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la proposition de Guillaud TP pour un montant total de 52 000€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la passation du marché à procédure adapté.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 08.06.2016 Publication du 08.06.2016

RENOUVELLEMENT PRET BANQUE POPULAIRE
(VOTE : 14 POUR)

Dans le cadre de la création de la zone artisanale de l'Alouette, il avait été décidé, le 30 avril 2014, de souscrire à un prêt auprès de la Banque Populaire pour un montant de 850 000€ et d'une durée de 2 ans. A ce jour les ventes ne permettant pas la totalité du remboursement du capital emprunté il convient de renégocier ce prêt pour une nouvelle durée.

Après négociation auprès de la Banque Populaire les nouvelles conditions sont exposées aux membres du Conseil et définies ci-dessous :

Opération : Prêt à taux fixe – Financement du projet de la Zone Artisanale de l'Alouette

Montant : 720 000 €

Durée : 2 ans

Prêteur : Banque Populaire

Taux nominal : 2.40 % l'an (inchangé)

Indemnité de remboursement anticipé : 1.5% (2.5% sur le précédent prêt)

Remboursement du capital : in fine

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Décide de renouveler à l'unanimité, cet emprunt auprès de la Banque Populaire pour un montant de 720 000€.

AUTORISE le Maire à signer tous documents portant sur l'emprunt aux caractéristiques décrites ci-dessus.

AUTORISE le Maire à procéder sans autre délibération à la demande de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'un emprunt à court terme auprès de la Banque Populaire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 08.06.2016 Publication du 08.06.2016

DELIBERATION N° 38/016

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR REFECTION DE LA CLOCHE ET DE L'ELECTRICITE DE L'EGLISE
(VOTE : 14 POUR)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter une subvention exceptionnelle du Conseil Général, pour l'aménagement de la réfection de la cloche et de l'électricité de l'Eglise.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 79 383.15€ H.T. (95 259.78€ TTC).

Monsieur le Maire précise que ces travaux ne devront cependant pas démarrés avant septembre 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord pour cette demande de subvention.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 08.06.2016 Publication du 08.06.2016

DELIBERATION N° 39/016

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPUTE DE L'ISERE POUR REFECTION DE LA CLOCHE ET DE L'ELECTRICITE DE L'EGLISE
(VOTE : 14 POUR)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter une subvention exceptionnelle du Député de l'Isère, pour l'aménagement de la réfection de la cloche et de l'électricité de l'Eglise.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 79 383.15€ H.T. (95 259.78€ TTC).

Monsieur le Maire précise que ces travaux ne devront cependant pas démarrés avant septembre 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord pour cette demande de subvention.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 08.06.2016 Publication du 08.06.2016

DELIBERATION N° 40/016

AUTORISATION DE VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE FPS TOWER
(VOTE : 14 POUR)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à vendre une partie de la parcelle ZB n° 97 pour une superficie de 200m2 à la société FPS Tower actuellement locataire de cette parcelle via son utilisation par l'implantation d'une antenne réseau.

Le montant de la proposition d'achat de la société s'élève à 70 000€, les frais engendrés par l'opération étant à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner l'autorisation à Monsieur le Maire à vendre cette parcelle à la société FPS Tower pour un montant minimum de 70 000€.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 08.06.2016 Publication du 08.06.2016

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur QUEMIN revient sur la motion de la privatisation de l'aéroport de Lyon St Exupéry en expliquant qu'il est encore trop tôt pour que le conseil délibère sur le sujet et donne son avis.
- Monsieur QUEMIN informe que sa démission en tant que Vice-Président du SMND est officielle et qu'il ne sera plus que conseiller délégué.

SIGNATURES

QUEMIN ANDRE	FIEGEL LIONEL	DEVRED MARIE-AGNES	HUBER ALAIN
GASS JULIE	VERNAY DENIS	FIORINI ELIANE	CAMU THIERRY
MICOUD GERARD	TOLLY ROSE-ANGE	MAITRE EMILE	JEAN-CHRISTOPHE WIART
RAYNIER DELPHINE	CHEVALLIER IRENE	MERCIER YVES	